

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

De Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII sur les
lois, droits et privilèges de la Confrérie du
Très Saint-Rosaire. Rome 1898.

(Suite)

Des lois, droits et privilèges de la Confrérie du Très Saint-Rosaire

LÉON ÈVÈQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU
POUR EN PERPÉTUER LE SOUVENIR

VI

L n'existe aucune Confrérie principale du Très Saint-Rosaire, à laquelle les autres s'agrègent : c'est pourquoi toute Confrérie nouvelle, par le fait de son érection canonique, participe intégralement aux indulgences et privilèges accordés par le siège Apostolique aux autres Confréries du Rosaire répandues dans le monde entier. Une même Confrérie reste inséparablement fixée à l'église dans laquelle on l'a érigée, car, bien que ses privilèges s'adressent aux âmes, cependant bon nombre d'indulgences accordées à ceux qui en visitent la chapelle ou l'autel, comme aussi le privilège de l'autel, sont attachés au lieu, et, par suite, ne peuvent être, sans un indult Apostolique spécial, ni enlevés ni transférés. Toutes les fois donc que, pour un motif ou pour un autre, une Confrérie sera transportée à une autre église, on devra demander à cet effet de nouvelles lettres d'érection au Maître-Général. Si cependant à la suite de la destruction d'une église on en construit une nouvelle sous le même vocable, au même endroit ou dans le voisinage, cette dernière, étant censée le même lieu que la précédente, hérite de tous ses privilèges et de toutes ses indulgences, et il n'est nullement besoin d'instituer une nouvelle

Confrérie. Mais dans une église Prêcheurs pour la Confrérie serculier, il semest donnée à équité et prudemment s'entièrement s

Aux décrets Confrérie on riser sa bonne ciés d'établir spécialement à certaines œu réunir des fon tout autrement pose à ce que pourvu qu'ils par le siège A pourtant être entièrement de titution Quacu

Le choix de membres dans s'acquitter, en réservé, comm vicaire ; avec églises confiées

Pour mieux tres-Généraux prêtre occupan un poste fixe, ont, après lui cesseurs dans s que ce soit, il nommer pour l'a déjà statué